

SEANCE DU 08 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 28 Octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, COMBAUD Yannick, LONCEINT Jean-François, VERGNAUD Emmanuel, CHAUVET Sébastien, BARBOT Michael, DORNAT Lylian, Mmes LAMBERT Claude, RIGAUDEAU Emmanuelle, RAYMOND Isabelle, PAPILLON Sylvie

Absents excusés : ROTURIER Francis (pouvoir donné à Y. COMBAUD), JOURDAIN Olivier, BLANCHARD Michel

Secrétaire de séance : Jean-François LONCEINT

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 6 septembre 2022
- 2) Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique
- 3) Vente d'un bout de la parcelle ZE 31 : accord de principe
- 4) Délibération relative à la convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie
- 5) Délibération relative à l'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion
- 6) Délibération relative à la modification des statuts de la CDA liée à la prise de compétence France Services dans les quartiers politique de la ville – nouvelle compétence facultative
- 7) Amortissement : compétence Eaux Pluviales de la CDA de Saintes
- 8) Délibération relative à la modification des horaires de l'éclairage public

Questions diverses :

- Organisation du 11 novembre
- Choix sur repas ou colis des Aînés
- Désignation élu référent sécurité numérique (SOLURIS)
- Désignation d'un référent SDIS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire tient à remercier de leur présence, Monsieur Bruno DRAPRON, président de la CDA de Saintes, Monsieur Alain MARGAT, conseiller délégué aux relations avec les élus et monsieur Ludovic GERMAIN, collaborateur de cabinet.

Monsieur DRAPRON est présent ce soir pour répondre aux questions des élus sur plusieurs sujets :

- École concentrée à Pisany : Monsieur DRAPRON explique que le projet d'une école concentrée pour notre RPI est voulu par l'Inspection Académique suite à une baisse constante des effectifs sur les écoles de la CDA de Saintes. La mairie de Pisany s'est positionnée pour construire cette future école néanmoins celle-ci n'est encore qu'à un stade de projet à monter. En effet, ce projet doit être dans un premier temps validé par l'Architecte des Bâtiments de France. Une fois validé, la Semdas va faire une étude de prix. Ensuite, la mairie pourra faire des demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et de la CDA (fonds de concours). Enfin elle devra trouver des emprunts.

Monsieur BARBOT, conseiller municipal demande si ce projet risque de capoter suite à l'augmentation des coûts des matériaux. Monsieur DRAPRON ne sait pas.

- Fonds de concours de la CDA : chaque commune dispose pour 2020-2026 d'une enveloppe de 50 000 euros qu'elle peut utiliser pour financer des travaux. Le Maire informe Monsieur DRAPRON que la commune a sollicité le fonds de concours pour des travaux de pluviales et de traversée de route. A ce jour, nous n'avons eu aucun retour.

- Problème des déchets verts : Nous informons Monsieur DRAPRON du problème des déchets verts que les administrés rencontrent car ils ne peuvent plus les brûler suite à l'arrêté préfectoral de 2020. Monsieur DRAPRON répond que la CDA ne gèrera pas le problème des déchets verts. Les administrés doivent se rendre en déchetterie. Les élus soulèvent le problème des personnes qui n'ont pas les moyens logistiques pour évacuer leurs déchets. Monsieur DRAPRON informe les conseillers que des bacs marron pour les fermenticides vont être mis en place (mais pas de date).

Monsieur MARGAT profite de cette visite pour expliquer aux conseillers municipaux son rôle de délégué aux relations entre les élus.

Monsieur le Maire et son conseil municipal remercient Messieurs DRAPRON, MARGAT et GERMAIN pour leur venue en mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'adjoint technique a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2023 et qu'il convient donc de le remplacer.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose d'embaucher le nouvel agent sur un poste de contractuel soit pour 25 heures par semaine, soit 30 heures. Il explique que soit on embauche une personne pour l'entretien de la commune ainsi que le fauchage des routes pour 25 ou 30 heures, soit on embauche pour moins d'heures mais on garde une entreprise privée pour le fauchage des routes.
Après discussion, le conseil propose de créer un poste sur 20 heures et que celui-ci pourra être évolutif au vu des tâches exercées par le nouvel agent.
Sébastien CHAUVET demande s'il faut un permis de conduire spécial pour utiliser le tracteur. La réponse est non.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2021

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ouvrier polyvalent en qualité d'adjoint technique à 20/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer au tableau des effectifs un emploi permanent adjoint technique à temps non complet, à raison de 20/35èmes au 1^{er} janvier 2023,**
- **De fermer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2023**
- **La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du 3^o de l'article L332-8 du code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	30/35ème	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	20/35ème	1	0	1
TOTAL			2	1	1

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
Adjoint technique	C	20/35ème	1	0	1
TOTAL			1	0	1

TOTAL GÉNÉRAL

3	1	2
----------	----------	----------

VENTE D'UN BOUT DE LA PARCELLE ZE 31 : ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'entreprise TDF (Télédiffusion de France) veut déplacer l'antenne télécom située Rue de Bellevue pour l'implanter Route de Royan sur les parcelles cadastrées ZE 31 et ZE 28. La commune étant propriétaire de la parcelle ZE 31, l'entreprise TDF souhaite acheter 40 m² de cette parcelle au prix de 500 euros.

Monsieur Jean-Claude CHAUVET ayant un intérêt dans cette affaire (propriétaire de la parcelle ZE 28) sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de principe pour servitude**
- **Reconnaît être en pourparlers avec TDF afin de lui permettre d'utiliser ladite parcelle comme servitude de passage et d'adduction électrique.**
- **Accepte le prix de vente pour un montant de 500 euros**

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE PROPOSÉE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions ...,

- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement, ...
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage ...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics ...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150 euros (voir annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement, ...),
- La détermination de son état par sections avec relevés des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 800 euros selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 600 euros selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population N-1 de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 euros par acte de gestion hors arrêtés d'alignement
- 50 € par arrêté d'alignement

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L’AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L’AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA LIÉE À LA PRISE DE COMPÉTENCE FRANCE SERVICES DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE - NOUVELLE COMPÉTENCE FACULTATIVE

L'Etat a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (Les Espaces France Services – ou de services itinérants),
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France services donne accès aux neuf partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste.
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice-Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue – Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la CDA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 avenue de Bellevue.

Fort de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CDA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Bellevue – Boiffiers ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CDA de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022.

En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération. Aussi, pour permettre à la CDA de Saintes de participer à une convention France services dans les quartiers Politique de la Ville, cette dernière est dans l'obligation de prendre la compétence préalablement.

Comme le permet l'article L. 5211-17 du CGCT, s'agissant d'une compétence transférée à titre supplémentaire à la CDA, il est proposé de transférer la compétence uniquement dans les quartiers

Politique de la Ville afin de permettre aux communes de conserver leur capacité à intervenir en dehors desdits QPV, avec une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-17,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

CONSIDÉRANT le rapport ci-dessus exposé,

CONSIDÉRANT que la présente délibération consiste ainsi à approuver la modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences facultatives telle que le conseil communautaire de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022 l'a proposée afin de permettre à la CDA de Saintes de devenir compétente et de participer à une convention France Services dans les quartiers politiques de la ville pour une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Article 6 III-COMPÉTENCES FACULTATIVES

Ajout du point 10°)

« 10)° Participation à une convention France Services dans les quartiers politiques de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

CONSIDÉRANT que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ».*

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 janvier 2023 :

III – COMPÉTENCES FACULTATIVES

Un article 6-III-10°) *« Participation à une convention France Services dans les quartiers politiques de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »* est ajoutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée**

AMORTISSEMENT : COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES DE LA CDA DE SAINTES Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit délibérer sur l'amortissement du transfert de la compétence « Eaux Pluviales » à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'amortir ce transfert d'un montant de 369 euros sur 1 an sur l'année 2023. Cet amortissement sera réalisé de la manière suivante :**

- Dépense – chapitre 042 compte 6811 = 369 euros

- Recette – Chapitre 040 compte 28046 = 369 euros

Cette dépense sera inscrite au budget 2023.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies dans un contexte très contraint. Une réflexion a ainsi été engagée sur une optimisation de l'éclairage public. L'action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il rappelle que l'éclairage public sur la commune s'allume le matin de 6 heures et s'éteint à la levée du jour et le soir à la tombée de la nuit jusqu'à 23 heures.

Monsieur le Maire propose que l'éclairage public s'allume le matin à 6h30 et s'éteigne le soir à 22h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Modifier les horaires de l'éclairage public de la façon suivante : interruption la nuit de 22h00 à 6h30.
- Confier au SDEER ces modifications

Sébastien CHAUVET demande de réaliser une étude sur le coût de l'éclairage public pour 2021, 2022 et 2023. Voir avec le SDEER le nombre de candélabres sur la commune ainsi que leur puissance.

QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie du 11 novembre débutera à 11h30 devant le monument aux Morts. Lors de la cérémonie du 7 novembre aux Gonds en présence de Madame Patricia MIRALLES, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Armées chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, une lanterne a été distribuée à chaque élu afin de rallumer la flamme lors de notre cérémonie.
- Les colis aux Aînés est reconduit pour cette année. Cependant, les colis seront offerts aux Aînés le dimanche 15 janvier 2023 autour d'une galette.
- Sont désignés comme référents sécurité numérique auprès de Soluris Monsieur RAGONNEAUD (élu référent) et Madame GUIBERTEAU (agent référent).
- Est désigné comme correspondant incendie et secours Monsieur Olivier JOURDAIN.
- Le Maire félicite les nouveaux élus au sein de l'Amicale Luchataise.
- Mickaël BARBOT souhaite revenir sur l'accident survenu un lundi matin entre un enfant et le bus scolaire. La Commission Voirie va se réunir pour étudier les aménagements possibles aux abords de l'école.

Délibérations :

- 17/2022 : Création d'emploi : poste d'adjoint technique
- 18/2022 : Vente d'un morceau de la parcelle ZE 31 : accord de principe
- 19/2022 : Délibération relative à la convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie
- 20/2022 : Affiliation du Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- 21/2022 : Délibération relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la prise de compétence France Services dans les quartiers Politique de la Ville – nouvelle compétence facultative
- 22/2022 : Amortissement suite au transfert de la compétence eaux pluviales à la CDA de Saintes
- 23/2022 : Délibération relative à la modification des horaires de l'éclairage public
- 24/2022 : Création d'emploi : poste d'adjoint technique (modification de la délibération 17/2022)

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD



Le secrétaire de séance,
Jean-François LONCEINT

